



Décision n° 2024-12 du 21 juin 2024 Avenant n°01 Lot 01 VRD

Dans le cadre du marché de travaux « Construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant la modification du type de voirie réseaux divers.

Considérant que cet avenant s'élève à 30 517.07 € HT soit 36 620.41 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 156 951.09 € soit 188 341.31 € TTC ; le nouveau montant du marché est désormais de 187 468.10 € HT soit 224 961.72 € TTC, soit une augmentation de 19.44 %.

DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « Construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement » (lot N°01 : VRD) pour un montant total de 30 517.07 € HT soit 36 620.41 € TTC.

Article 2 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 21 juin 2024

Le Maire

Ludovic REAU

